



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 JUIN 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0221**

Attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de La Pierre

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 9
Absents : 1 (Philippe LORIMIER)
Excusés : 9
Pour : 73
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 JUIL. 2026

et publié le

02 JUIL. 2026

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 juin 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Jean-Yves GAYET, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Laurie MENGUY, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Fabrice RAFFA, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Anne-Françoise BESSON à Christophe DURET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Thierry FEROTIN à Dominique BONNET, Sandrine GAUCHON à Adrian RAFFIN, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Jean-Marc MICHEL à Christophe SUSZYLO, François OLLEON à Jean-François CLAPPAZ, Marc ROSSET à Martine KOHLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière de protection de l'environnement,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0071 du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,
Vu la délibération n°2026/16 du 30 avril 2026 du Conseil municipal de la commune de La Pierre autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergie pour les bâtiments publics, les logements communaux et leur éclairage public. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- Rénovation thermique des logements communaux,
- Projets communaux énergie et rénovation thermique,
- Rénovation de l'éclairage public.

À ce titre, la commune de La Pierre sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public de la RD523, tranche 2.

Le coût de ce projet est estimé à 19 043€ HT, dont 18 000 € HT éligibles aux aides de la communauté de communes. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 19 043 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux arrondis
	25 Luminaires 1 horloge astronomique	17 500 € 500 €	TE38	9 521 €	50 %
			Le Grésivaudan	4 500 €	24 %
			Autofinancement	5 022 €	26 %
	Total	18 000 €	Total	19 043 €	100 %

Le programme de travaux d'économie d'énergie porte sur le remplacement de 25 luminaires et 1 horloge astronomique.

Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 4 500 € à la commune de La Pierre pour la rénovation de son éclairage public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de La Pierre d'un montant de 4 500 € pour la rénovation de son éclairage public,
- De l'autoriser à signer la convention avec la commune de La Pierre, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 JUIN 2026**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de La Pierre

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2026-XXXX du XXX

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et : La commune de LA PIERRE,
Rue de la Mairie – 38570 LA PIERRE
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves GAYET
Agissant en vertu de la délibération n°2026/16 du 30 avril 2026

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il est convenu, ce qui suit :

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0071 du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public »,

Vu la délibération n°2026/16 du 30 avril 2026 du conseil municipal de la commune de La Pierre autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de LA PIERRE dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public ».

Article 2 : Opérations concernées par le versement du fonds de concours

Le programme de travaux d'économies d'énergie porte sur le remplacement de 25 luminaires et une horloge astronomique sur la commune, situés sur la RD523, tranche 2.

Le coût de ce projet est estimé à 19 043€ HT, dont 18 000 € HT éligibles aux aides de la communauté de communes. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 19 043 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux arrondis
	25 Luminaires 1 horloge astronomique	17 500 € 500 €	TE38	9 521 €	50 %
			Le Grésivaudan	4 500 €	24 %
			Autofinancement	5 022 €	26 %
	Total	18 000 €	Total	19 043 €	100 %

Article 3 : Engagement de la commune

Ces aides seront mobilisables par la commune à condition qu'elle s'engage par délibération, à :

- Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement,
- Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée au diagnostic,
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par Territoire d'Energie 38 (TE38), avec une aide du Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne,
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le concours financier du Grésivaudan.

Article 4 : Montant et versement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 4500 € correspondant à 26.37 % du coût total de l'opération.

Il est rappelé que les aides du Grésivaudan sont versées sous la forme de fonds de concours qui peuvent aller jusqu'à 50% du reste à charge HT des travaux éligibles de la commune, une fois les autres aides mobilisées déduites (dont les aides de TE38), avec un plafond de 40 000 € par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide (2020 – Décembre 2026).

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 5 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention

La commune devra fournir les pièces demandées par Le Grésivaudan pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1),
- Rapport d'exécution technique (modèle en annexe 2) sur la réalisation des travaux, et sur la suite donnée aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projets,

- Convention signée.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 4.

Le règlement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 9 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan,**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Pour la commune
de La Pierre,**

**Le Maire,
Jean-Yves GAYET**

ANNEXE 1- ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REELLES POUR LE FONDS DE CONCOURS GRESIVAUDAN

Nom de la commune :

[illegible]

Factures certifiées payées par.....

Fait à le

Signature

(nom, qualité, signature et
cachet du comptable public)

Je soussigné (nom et qualité) certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs de l'appel à projets tel que défini dans la convention et qu'elles en respectent les conditions.

Fait à (lieu)

Le (date)

Signature

(nom, qualité, signature et cachet)

ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune :

Calendrier de réalisation :

Description des travaux par poste, listing ou cartographie des points traités :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?

oui ☐ non ☐

Si non : pourquoi ?

Commentaire sur la réalisation : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet :

- Réflexion sur l'extinction nocturne : *Si déjà en pratique déjà dans la commune, préciser depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre...).*
- Suivi énergétique des consommations d'énergie : *décrire quel dispositif est ou a été mis en place*
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction : *décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu*
- Rapport photographique : joindre en annexe quelques photographies attestant de la réalisation des travaux et de la communication faite sur la participation financière du Grésivaudan

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 038-213803034-20260430-DELIB16-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LA PIERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA PIERRE

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

Date de la convocation : 24 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 14

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de Conseillers présents : 12

L'an deux mille vingt-six, trente avril, le conseil municipal de LA PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves GAYET, Maire.

Présents : Jonathan BAZIN, Thibaut CHOPARD-LALLIER, Pierrick DORIOL, Walter ESTERMANN, Jean-Yves GAYET, Ilona GENTY, Nicolas JACOB, Camille LAVOREL, Ioana MIRICEL, Paul MOREL A L'HUISSIER, Danielle PERRIN, Nathalie RIONDY.

Absents excusés : Caroline BRIESACH (pouvoir à Jonathan BAZIN), Béatrice GODINHO, Yvan ROUX (pouvoir à Pierrick DORIOL).

Secrétaire de séance : Sandrine NAHUM

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCG LE GRESIVAUDAN POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RD 523 - COMMUNE DE LA PIERRE – TRAVAUX 2026

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public – tranche 2, la commune de La Pierre souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs (hors Grésivaudan)	Montant subventionnable HT	Taux	Montant aides
Rénovation EP 2026 – tranche 2	19 043 €	TE 38	19 043 €	50 %	9 521 €
		Autofinancement	19 043 €	26,4 %	5 022 €
		CCG Le Grésivaudan	18 000 €	25 %	4 500 €
Total HT	19 043 €	Total HT	19 043 €		19 043 €

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 038-213803034-20260430-DELIB16-DE

Berser
Levraut

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20260629-DEL-2026-0221-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Délibération n° 2026/16

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 4 500 €.

De plus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à la Communauté de communes Le Grésivaudan
- **Charge** Monsieur Le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les, jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Au registre sont les signatures

Le Maire

Jean-Yves GAYET

